



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

REÇU LE 11 DEC. 2017

Conseil Communautaire du 27 novembre 2017

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2017, le 27 Novembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni au Prétoire de Sézanne, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 21/11/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 21/11/2017.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BASSON Alain, Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CHOCHOIS Patrick, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DORBAIS Michel, M. DOUINE Michel, M. DOYARD Bertrand, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, Mme GODOT Véronique, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAU Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. PERRIN François, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, M. ROLLET Guillaume, Mme ROUSSEAU Jocelyne, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VINOT Jean-Paul, Mme WELTER Karine

Suppléants : Mme CAIN Patricia (de M. BAUDRILLARD James), M. CHOCHOIS Patrick (de M. CHAMPION Bernard), M. DOYARD Bertrand (de M. PELIGRI Michel), Mme GODOT Véronique (de M. SEGUIN Jean-Baptiste), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. ROLLET Guillaume (de M. COLLIGNON Jean-Michel)

Excusés : M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDRILLARD James, Mme COULON Annie, M. HATAT Jean-Luc, M. KARSENTY Romain, M. RIBEIRO Antonio, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Absents : Mme BASSELIER Marie-France, M. BENOIST Jean-Louis, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme DOUCET Carole, Mme DUPONT Marie-Claude, M. FERRAND Thierry, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEGRAS Nadine, M. LEMAIRE Patrice, Mme LEVERT Marie, M. MAURY Noël, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PETIT Christophe, M. PIERRAT Patrick, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé secrétaire : M. LAURENT Cyril

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	68	68

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Monsieur Cyril LAURENT, Vice-président est élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions du Bureau Communautaire

Conformément à la délibération n° D2017-0007 du Conseil de Communauté du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2017_023	<p style="text-align: center;">Création de poste – Adjoint administratif – Temps complet</p> <p>Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans renouvelable jusqu'à 10 ans, d'un adjoint administratif à temps complet, à partir du 23/07/2017, Considérant le fait que la disponibilité est une position statutaire, plaçant l'agent temporairement en dehors de son administration d'origine, tout en conservant sa qualité de fonctionnaire, avec réintégration à la fin de la dure disponibilité, Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif en surnombre afin de répondre aux nécessités des services, Le Bureau communautaire approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), à partir du 1^{er} janvier 2018. 	20/11/2017
BC2017_024	<p style="text-align: center;">Création de poste pour accroissement temporaire d'activités – Technicien temps complet</p> <p>Considérant l'augmentation du parc informatique liée à la fusion intercommunale et des activités qui en découlent, il devient nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Le Bureau communautaire approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. <p>Cet agent pourra être mutualisé avec les communes membres de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais dans le cadre d'une convention de mutualisation.</p>	20/11/2017
BC2017_025	<p style="text-align: center;">Création de poste – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Temps complet</p> <p>Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de répondre aux nécessités des services et permettre que l'ensemble des opérations comptables soit géré au siège social de la collectivité : Le Bureau communautaire approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), à partir du 1^{er} janvier 2018. <p>A l'issue de l'avis de la CAP, il sera proposé la suppression du poste suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} 	20/11/2017

Décisions du Président

Conformément à la délibération n° D2017-0006 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir au Président, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision																				
N°2017-10-01	<p style="text-align: center;">Création des régies comptables</p> <p>Le Président décide la création des régies de recettes suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services périscolaire et extrascolaire des écoles d'Anglure/Sauvage et Conflans sur Seine - Services périscolaire et extrascolaire des écoles des Essarts le Vicomte et Esternay - Services périscolaire et extrascolaire des écoles de Sézanne - Services périscolaire et extrascolaire de l'école de Gaye - Services périscolaire et extrascolaire des écoles de Fontaine-Denis/Saudoy/Barbonne-Fayel - Services périscolaire et extrascolaire de l'école de Lachy - Médiathèque d'Anglure - Médiathèque de Sézanne - Médiathèque d'Esternay - Location salles intercommunales d'Anglure - Location salle des sports - Piscine caneton - Piscine de plein air <p>Ces régies encaissent l'ensemble des recettes liées au fonctionnement selon les tarifs fixés par délibération</p> <p>Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chèques bancaires / postaux - numéraire - PAY FIP - chèques vacances - CESU - TIPI - Tous autres moyens dématérialisés à venir. <p>L'intervention du préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination</p>	20/10/2017																				
N°2017-11-01	<p>Construction d'un bâtiment canoë kayak - Avenant n°1</p> <p>Considérant les travaux de construction d'un bâtiment canoë kayak sur la commune de Marcilly sur Seine, et son lot n°11 – Plomberie et sanitaires, le Président approuve et signe l'avenant n°1 pour le dit lot :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Lot</th> <th style="width: 20%;">Entreprise</th> <th style="width: 20%;">Montant HT Base</th> <th style="width: 15%;">Avenant</th> <th style="width: 35%;">Nouveau montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td>ETS GARTISER</td> <td style="text-align: right;">8790,00</td> <td style="text-align: right;">980,00</td> <td style="text-align: right;">9770,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">T.V.A. 20 %</td> <td style="text-align: right;">1758,00</td> <td style="text-align: right;">196,00</td> <td style="text-align: right;">1954,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAUX T.T.C.</td> <td style="text-align: right;">10548,00</td> <td style="text-align: right;">1176,00</td> <td style="text-align: right;">11724,00</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	11	ETS GARTISER	8790,00	980,00	9770,00	T.V.A. 20 %		1758,00	196,00	1954,00	TOTAUX T.T.C.		10548,00	1176,00	11724,00	08/11/2017
Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant																		
11	ETS GARTISER	8790,00	980,00	9770,00																		
T.V.A. 20 %		1758,00	196,00	1954,00																		
TOTAUX T.T.C.		10548,00	1176,00	11724,00																		

Décisions du Conseil Communautaire du 27/11/2017

D2017-0115 – Marchés pour les Ordures Ménagères, le tri sélectif et les déchetteries - Signature des marchés (Lots n°2 à 6)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°BC2017-0018 en date du 4 septembre 2017 concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes "Ordures Ménagères et tri"

M. le Président expose à l'assemblée que dans la perspective du prochain renouvellement des marchés relatifs aux déchets ménagers, la CCSSOM a constitué un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBC) de Montmirail.

Un premier lot, concernant le traitement de trois déchets (gravats, ferrailles, et déchets verts) collectés dans les 4 déchetteries du territoire, a été attribué début septembre.

Une consultation a ensuite été lancée, par appel d'offres en procédure formalisée, pour les autres lots :

- lot n° 2 : collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif (emballages ménagers recyclables – EMR - et journaux-revues-magazines - JRM)
- lot n° 3 : collecte, transport et traitement des verres en apport volontaire
- lot n° 4 (en marché « réservé ») : collecte, transport et traitement des cartons, du papier et des JRM des déchetteries
- lot n° 5 : gestion de 3 des 4 déchetteries du groupement de commandes, et mise à disposition de contenants, collecte et transport des déchets (ferrailles, déchets, verts, gravats, tout-venant) des 4 déchetteries du groupement
- lot n° 6 : mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des DDS (déchets diffus spécifiques) des ménages collectés dans les 4 déchetteries.

Conformément aux textes en vigueur, la CAO (commission d'appel d'offres) du groupement de commandes a examiné les offres reçues et, après analyse, a attribué chacun des marchés à l'entreprise la mieux-disante. Le tableau joint en annexe récapitule les 5 marchés ainsi attribués.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les différents marchés à intervenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés des lots n° 2 à 6.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Liégeois demande aux élus de maintenir une vigilance renforcée sur la réalisation de ces prestations, surtout en début de contrat. Ne pas hésiter à contacter la CCSSOM si problème.

Des containers maritimes seront installés sur les déchetteries de Conflans et d'Esternay pour les journaux/revues/magazines.

Monsieur Valentin informe l'assemblée du résultat annuel des ramassages OM et tri sélectif, très médiocre sur notre secteur :

Ordures ménagères :

260kg/habitant sur le secteur du Pays de Brie et Champagne

230kg/habitant sur le secteur du SYVALOM

Tri sélectif

31/habitant sur le secteur du Pays de Brie et Champagne

44/habitant sur le secteur du SYVALOM

Le système de redevance incitative peut être la solution pour améliorer ces résultats

D2017-0116 – Dérogations dominicales pour l'ouverture des commerces de Sézanne en 2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder des dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Limité à 5 jusqu'en 2014, porté à 9 en 2015, le nombre maximal de dimanches autorisés s'élève depuis le 1^{er} janvier 2016 à 12 par an (loi Macron).

Préalablement, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations..) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, un avis conforme du Conseil Communautaire.

La dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2018, en concertation avec l'UCIA de Sézanne, le Conseil Municipal de Sézanne propose d'autoriser l'ouverture durant 12 dimanches, en l'occurrence les 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 11 février (dimanche avant la Saint-Valentin), 27 mai (Fête des Mères), 3 juin (Foire), 10 juin (Brocante), 17 juin (Fête des Pères), 1^{er} juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été), et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposés ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 1

D2017-0117 – Budget eau de l'ex CCPA - Décision Modificative n°1

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant des dépenses nouvelles qui nécessitent d'apporter des modifications budgétaires, Monsieur le Président présente le projet de décision modificative budgétaire afin créer une nouvelle opération « Etudes prise de compétences », omis lors de l'élaboration du budget primitif. Il précise qu'il s'agit de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (bureau d'études Jean Raphaël BERT) dans le cadre de la prise de compétences "eau potable" et "assainissement".

Monsieur le Président précise que l'offre du bureau d'études représente un montant de 106 575,00 € HT soit 127 890,00 € TTC. Cette étude de gouvernance peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du Budget Eau de l'ex CCPA, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Article 2031 – Opération 63 « Etudes prise de compétences » + 110 000.00 €

Article 21351 – Opération 58 « réfection château d'eau Baudement » - 26 000.00 €

Recettes d'investissement

Article 13118 – Op. 63 subv. AESN « études prise de compétences » + 84 000.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

- Il est demandé un écran plus volumineux pour les futurs conseils communautaires.
- Toutes les manifestations culturelles peuvent être transmises à la CCSSOM pour envoi, par mail, aux communes de la CCSSOM.
- Les vœux de la CCSSOM et de la ville de Sézanne auront lieu au Prétoire le 11 janvier 2018 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON



